



CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

Pour exercer votre activité commerciale sur les marchés, les foires, les halles ou la voie publique, vous devez obligatoirement obtenir votre carte de commerçant ambulant. Vous devez constituer votre dossier de demande auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur qui répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches.

SOLUCCIO
Création-Reprise-Transmission

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT



POURQUOI FAIRE ?

- »»» La carte vous autorise à vous déplacer en dehors de la commune de votre domiciliation professionnelle pour exercer cette activité commerciale, que vous ayez un local commercial fixe ou non. Sa durée de validité est de 4 ans. Vous devrez la renouveler pour continuer à exercer votre activité et demander sa mise à jour en cas de changement de situation.



COMMENT LA DEMANDER ?

- »»» Pour récupérer le dossier :
- 1/ Adressez-vous à la CCI Nice Côte d'Azur
 - 2/ Ou téléchargez les pièces à remplir sur le site de la CCI Nice Côte d'Azur : www.cote-azur.cci.fr
- Une fois le dossier rempli, adressez-le à la CCI Nice Côte d'Azur
- Vous pouvez aussi réaliser votre formalité en ligne sur le site www.cciwebstore.fr
- Une fois votre dossier complet et instruit, vous obtenez votre carte professionnelle



À QUEL TARIF ?

- »»» Les tarifs sont définis par décret et sont nets de taxe.
- Votre carte de commerçant ambulant : 30 €
 - Son renouvellement ou sa modification : 30 €

Informations pratiques

Les horaires d'ouverture du site de Nice : Du lundi au jeudi de 8H30-12H30 / 13H30- 17H00

Le vendredi de 8H30-12H30

Retrouvez toute l'actualité économique, l'agenda et les événements business sur notre site internet : www.cote-azur.cci.fr

20 Bd Carabacel - 06005 Nice

04 93 13 73 00 | allocci@cote-azur.cci.fr



CCI NICE
CÔTE D'AZUR